

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

**Municipalité de Saint-Herménégilde**

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Bureau municipal, au 816, rue Principale, le 29 mai 2018, à 19h30, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête

M. Sébastien Desgagnés

Mme Sylvie Fauteux

M. Steve Lanciaux

M. Robin Cotnoir

Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

**2018-05-29-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Exercice du droit de veto du maire à l'égard de la Résolution numéro 2018-05-07-02-2 relative au Rechargement du Rang 2 – Achat de gravier
3. Période de questions
4. Levée

Adopté.

**2018-05-29-02 : EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE A L'EGARD DE LA RESOLUTION NUMERO 2018-05-07-02-2 RELATIVE AU RECHARGEMENT DU RANG 2 – ACHAT DE GRAVIER**

**ATTENDU QUE** lors de sa séance extraordinaire du 7 mai 2018, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2018-05-07-02-2 relative au Rechargement du Rang 2 – Achat de gravier ;

**ATTENDU QUE** Monsieur le Maire Gérard Duteau a exercé son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, en conformité à l'article 142 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

**ATTENDU QUE** cette résolution se lisait comme suit :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

«

**2018-05-07-02-2 : RECHARGEMENT DU RANG 2 – ACHAT DE GRAVIER**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera au rechargement du chemin du Rang 2 à l'été 2018 et qu'environ 5 000 tonnes de MG 20B fracturé sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix pour l'achat dudit gravier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris en compte, outre le prix du gravier, la distance à parcourir et donc les frais de transport pour évaluer la meilleure offre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à majorité d'accepter l'offre de Couillard construction ltée pour l'achat d'environ 5 000 tonnes de MG 20b fracturé au prix de 11\$/tonne, plus les taxes applicables et excluant le transport.

Vote Pour : Réal Crête, Sylvie Fauteux, Steve Lanciaux et Robin Cotnoir

Contre : Sébastien Desgagnés et Jeanne Dubois

Monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et madame la conseillère Jeanne Dubois enregistrent leur dissidence.

Adopté. »

**ATTENDU QUE** le maire demande le vote sur cette résolution;

Après étude et considération :

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à majorité :

- de confirmer l'adoption de la résolution numéro 2018-05-07-02-2.

Vote

Pour : Réal Crête, Sylvie Fauteux, Steve Lanciaux, Robin Cotnoir

Contre : Sébastien Desgagnés, Jeanne Dubois

Enregistrent leur dissidence : Gérard Duteau, Sébastien Desgagné et Jeanne Dubois

Monsieur le maire Gérard Duteau mentionne qu'il considère qu'il y a danger de dépassement de coût dans ce projet et qu'il y a un manque de transparence dans l'octroi du contrat.

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

**2018-05-29-03 : PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2018-05-29-04 : LEVEE DE L'ASSEMBLEE**

Monsieur le conseiller Steve Lanciaux propose la levée de l'assemblée à 19h41.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.